



COMITÉS ET DÉLÉGATIONS SYNDICALES

*Être là où se prennent
les décisions!*

Syndicat de l'enseignement
de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue
Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514 645-4536
Télec. : 514 645-6951

courrier@sepi.qc.ca
www.sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIF DES COMITÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES, AINSI QUE DES GROUPES DE TRAVAIL DU SEPÎ.....	4-5
Les comités permanents.....	6
Le comité d'élection et de référendum.....	6
Le comité de discipline.....	6-7
Le comité des finances.....	7
Le comité des statuts et règlements.....	8
Les comités de la convention et de la LIP.....	9
Le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (CCSEHDAA).....	9
Le comité de perfectionnement.....	9-10
Le comité paritaire pour les élèves à risque et HDAA.....	10
Les comités temporaires.....	11
Le comité action-mobilisation.....	11
Le comité de la condition féminine.....	11-12
Le comité de la diversité sexuelle et de genre.....	12
Le comité de la santé et sécurité au travail (SST).....	12-13
Les groupes de travail.....	14
Le groupe de travail de la diversité culturelle.....	14
Le groupe de travail de la formation professionnelle.....	14

DESCRIPTIF DES DÉLÉGATIONS ET DES COMITÉS DE LA FAE	15
Les comités de la FAE	16
<i>Les comités statutaires.....</i>	<i>17</i>
Le comité de conciliation.....	17
Le comité des élections	17-18
Le comité des finances	18
Le comité des statuts.....	19
<i>Les comités fédératifs.....</i>	<i>20</i>
Le comité action-mobilisation.....	20
Le comité d'éducation syndicale	20-21
Le comité des personnes alliées pour la diversité sexuelle et de genre	21
Le comité éducation des adultes (EDA).....	22
Le comité formation professionnelle (FP).....	22
Le comité santé et sécurité au travail (SST)	23
Le comité vie professionnelle	23
<i>Les comités politiques.....</i>	<i>24</i>
Le comité action sociopolitique	24
Le comité de la condition des femmes (CCF).....	24
<i>Les autres comités.....</i>	<i>25</i>
Le comité d'appel en concertation juridique	25
Le comité d'appel sur les assurances	25-26
Le comité du fonds de résistance syndicale (FRS)	26
Notes.....	27
Questions.....	28

DESCRIPTIF DES COMITÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES, AINSI QUE DES GROUPES DE TRAVAIL DU SEPÎ

LES COMITÉS DU SEPÎ

LES COMITÉS PERMANENTS

Les comités d'élection et de référendum, des finances, de discipline et celui des statuts et règlements sont des comités permanents constitués lors de la première réunion ordinaire du conseil des personnes déléguées (CPD), avant le 15 septembre de chaque année. L'assemblée générale doit entériner les candidatures.

LES COMITÉS DE LA CONVENTION ET DE LA LIP

Les comités EHDA et de perfectionnement sont des comités paritaires issus de l'Entente nationale, alors que le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (CCSEHDA) est issu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

LES COMITÉS TEMPORAIRES

L'assemblée générale, le conseil des personnes déléguées et le conseil d'administration (CA) peuvent former tout comité temporaire pour remplir un mandat particulier qu'ils auront respectivement défini. Toutefois, c'est le CPD qui procède, le plus souvent, à l'élection des membres des comités temporaires.

Les comités de la condition des femmes, *héros*, de la santé et sécurité au travail et de l'action-mobilisation sont des comités temporaires.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Le CA peut également former des groupes de travail dont le mandat sera ponctuel. Une élection en conseil des personnes déléguées n'est alors pas nécessaire.

Dans tous les cas, les appels de candidatures se font via le **TOPO
et les moyens de communication du SEPÎ qui sont en vigueur.**

LES COMITÉS PERMANENTS

LE COMITÉ D'ÉLECTION ET DE RÉFÉRENDUM

COMPOSITION

Ce comité se compose de sept (7) membres et de trois (3) membres substitués. Les membres du CA ne peuvent siéger sur ce comité.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, lors du premier CPD, avant le 15 septembre.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ prête à collaborer à l'orchestration de la campagne électorale et à l'organisation des différents scrutins.

ATTRIBUTIONS

Ce comité est responsable de l'organisation et de la mise en place de toute la procédure de référendum et de la procédure d'élection des membres du conseil d'administration. Ce comité peut être sollicité pour d'autres procédures de vote, notamment lors des conseils des personnes déléguées et des assemblées générales.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Selon les besoins, mais surtout lors d'une année d'élection des membres du CA.

LE COMITÉ DE DISCIPLINE

COMPOSITION

Ce comité se compose de cinq (5) membres, excluant les membres du CA.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, lors du premier CPD, avant le 15 septembre.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ ayant à cœur l'honnêteté, le respect et l'intégrité du SEPÎ et de ses membres.

ATTRIBUTIONS

Dès qu'une plainte est déposée contre une personne membre par au moins une personne membre ou par le CA, ce comité fait enquête sur le cas qui lui est soumis.

LE COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

ATTRIBUTIONS (SUITE)

Pour faire enquête, il peut convoquer toute personne membre s'il le juge nécessaire. Il doit décider s'il est indiqué d'exclure ou de ne pas exclure la personne membre en question. S'il décide d'exclure la personne membre, il doit en faire la recommandation au CPD. Le tout doit être entériné en assemblée générale.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Selon les besoins.

LE COMITÉ DES FINANCES

COMPOSITION

Ce comité se compose de trois (3) membres en plus de la personne responsable du secrétariat trésorerie, qui en fait partie d'office sans droit de vote.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, lors du premier CPD, avant le 15 septembre.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ aimant les questions budgétaires.

ATTRIBUTIONS

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au CA et à l'appareil de gestion. Il fait rapport de ses travaux au CA et au CPD.

Il vérifie si la gestion des fonds est conforme aux objectifs du SEPÎ. Il examine le projet de budget devant être soumis au CPD et lui fait des recommandations.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Il se réunit au moins trois (3) fois par année en novembre, février et mai.

LE COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMPOSITION

Ce comité se compose de sept (7) membres et d'un (1) membre du CA.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, lors du premier CPD, avant le 15 septembre.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ ayant un intérêt particulier à l'observance rigoureuse des règles de conduite.

ATTRIBUTIONS

Ce comité doit étudier toute proposition d'amendement, d'ajout ou d'abrogation aux statuts ou aux règlements qu'on lui soumet et doit formuler une recommandation au CA ainsi qu'au CPD.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Au moins une (1) fois par année, plus particulièrement lors de la révision des Statuts et règlements du SEPÎ.

LES COMITÉS DE LA CONVENTION ET DE LA LIP

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA (CCSEHDAA)

COMPOSITION

Pour le SEPÎ, cela représente une (1) personne membre et un (1) membre du CA. Pour la totalité, on y retrouve du personnel professionnel non enseignant, du personnel de soutien, des parents d'élèves HDAA, des représentant(e)s des organismes qui dispensent des services à des élèves HDAA, une direction d'établissement, la direction de réseau ainsi que les adjoint(e)s participent aux séances du comité, sans droit de vote.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, lors du premier CPD, avant le 15 septembre.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne issue de la formation générale des jeunes (FGJ) et membre du SEPÎ, qui œuvre auprès d'élèves HDAA.

ATTRIBUTIONS

Le CCSEHDAA donne son avis sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA, sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves, sur l'exemption de fréquentation scolaire pour un enfant handicapé ou en difficulté, à la demande du parent et sur les ententes avec un organisme scolaire ou autre pour la prestation de services éducatifs s'adressant aux élèves handicapés ou en difficulté.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Quatre (4) rencontres en soirée, de 18 h 00 à 22 h 00, au CSSPI.

LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

COMPOSITION

Trois (3) membres désignés par le CSSPI et trois (3) membres désignés par le SEPÎ, dont un (1) membre du CA.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, lors du premier CPD, avant le 15 septembre.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ.

LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT (SUITE)

ATTRIBUTIONS

Le comité fait la vérification des dépenses effectuées par chacune des écoles en matière de perfectionnement en fonction des critères et modalités d'attribution des fonds. Il répond à toute autre question relative aux activités de perfectionnement qui lui sont soumises par la commission scolaire ou par un établissement et fait ses recommandations au besoin.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Au moins deux (2) fois par année ou selon les besoins.

LE COMITÉ PARITAIRE POUR LES ÉLÈVES À RISQUE ET HDAA

COMPOSITION

Ce comité se compose de sept (7) membres, d'une (1) personne conseillère, d'un (1) membre du CA et de quatre (4) représentant(e)s du Centre de services scolaire (CSSPI).

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, lors du premier CPD, avant le 15 septembre.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÍ qui œuvre en formation générale des jeunes (FGJ) : préscolaire, primaire, secondaire, peu importe le champ.

ATTRIBUTIONS

Le comité paritaire pour les élèves à risque et HDAA fait des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre le centre de services scolaire et les écoles, sur l'élaboration et la révision de la politique du centre de services scolaire relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA, sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées, sur la mise en œuvre de la politique du centre de services scolaire, notamment sur les modèles d'organisation des services ainsi que sur le formulaire de demande d'accès aux services pour les élèves à risque ou HDAA.

Ce comité fait également des recommandations en rapport avec les annexes XXXIII, LII, LVI et en assure aussi le suivi. Il fait également une surveillance de l'application de l'annexe XLII (ajout de ressources) et traite de toute problématique référée par l'une ou l'autre des parties.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre un maximum de six (6) fois par année au SEPÍ et ces rencontres préparatoires durent une (1) journée. Quelques jours plus tard, deux (2) membres sont libérés pour un après-midi afin d'accompagner le membre du CA et la personne conseillère à une rencontre au CSSPI.

LES COMITÉS TEMPORAIRES

LE COMITÉ ACTION-MOBILISATION

COMPOSITION

Ce comité se compose de cinq (5) enseignant(e)s et d'un (1) membre du CA.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, au plus tard lors du deuxième CPD.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ.

ATTRIBUTIONS

Le comité d'action et de mobilisation constitue un levier important du militantisme syndical. Il réfléchit et tente de dégager des perspectives d'actions et de mobilisation à poser, particulièrement lors des négociations locales et nationales. Il peut être également appelé à réfléchir sur des actions à poser lors de combats sociaux et syndicaux, en appui à d'autres organisations, en partenariat avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Il fait ses recommandations au CA.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Tributaire de la conjoncture sociopolitique, des périodes de négociations, des plans d'action mis en place par la FAE ou le SEPÎ et des enjeux sociaux en cours.

Lors des périodes de négociations, il se réunit environ trois (3) fois dans l'année ou selon les besoins.

LE COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE

COMPOSITION

Ce comité se compose de cinq (5) personnes enseignantes membres du SEPÎ, de deux (2) membres substitués et d'une (1) personne membre du CA.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, au plus tard lors du deuxième CPD.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne enseignante membre du SEPÎ désireuse de faire la promotion de l'avancement de la condition féminine.

LE COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE (SUITE)

ATTRIBUTIONS

Le comité relève les problématiques particulières à la condition féminine et peut faire des recommandations au CA. Il promeut et participe au réseau des femmes de la FAE. Il planifie et organise des activités. Il diffuse de l'information relative à la condition des femmes. Il peut créer des liens avec des organismes de défense des droits des femmes du Québec. Il tente de soulever des questionnements féministes et de promouvoir le féminisme à l'intérieur du SEPÎ.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Environ quatre (4) demi-journées par année ou encore, selon les besoins.

LE COMITÉ DE LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE

COMPOSITION

Ce comité se compose de cinq (5) personnes enseignantes membres du SEPÎ, de deux (2) membres substitués et d'un (1) membre du CA.

MOMENT DE LA NOMINATION

À tous les ans, lors du deuxième CPD.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ qui souhaite travailler à la reconnaissance du droit à la diversité des orientations sexuelles ainsi qu'à la pluralité des identités et des expressions de genre. Il tente de soulever des questionnements en lien avec la diversité sexuelle et de genre et de promouvoir des valeurs d'ouverture et d'inclusion à l'intérieur du SEPÎ.

ATTRIBUTIONS

Les membres du comité participent à l'organisation d'activités ayant pour objectif de faire tomber les préjugés.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Selon les besoins.

LE COMITÉ DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

COMPOSITION

Ce comité se compose de six (6) personnes membres et d'un (1) membre du CA.

MOMENT DES ÉLECTIONS

À tous les ans, au plus tard lors du deuxième CPD.

LE COMITÉ DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SUITE)

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ.

ATTRIBUTIONS

Il promeut l'éducation en santé et sécurité au travail (SST). Il peut participer à la planification et à l'organisation des formations. Il sélectionne et organise l'information relative à la SST. Il peut produire de la documentation. Il appuie les personnes répondantes dans leur milieu. Il participe aux réseaux SST-FAE au besoin.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Selon les besoins.

LES GROUPES DE TRAVAIL

LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

COMPOSITION

Ce groupe de travail se compose de cinq (5) personnes enseignantes membres du SEPÎ et d'un (1) membre du CA.

MOMENT DE LA NOMINATION

À tous les ans, au moment jugé opportun. Les appels de mise en candidatures se font via les moyens de communication du SEPÎ.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ qui souhaite travailler à l'élaboration et la mise en place de mesures favorisant l'établissement d'un multiculturalisme harmonieux. Les candidatures des personnes membres issues des communautés culturelles seront favorisées.

ATTRIBUTIONS

Les personnes membres du groupe de travail réfléchissent aux enjeux émanant de la mixité des cultures et sur toutes problématiques pouvant lui être soumises par le CA, le CPD, l'assemblée générale ou encore, par le Conseil fédératif de la FAE. Il peut faire des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Selon les besoins.

LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

COMPOSITION

La composition peut être très variable. Selon les besoins, des enseignant(e)s de chaque spécialité œuvrant à la formation professionnelle peuvent être participants.

MOMENT DE LA NOMINATION

Quand besoin il y a, par le CA, le CPD ou l'assemblée générale, et ce, au moment jugé opportun. Les appels de mises en candidature se font via les moyens de communications du SEPÎ.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre du SEPÎ œuvrant à la formation professionnelle.

ATTRIBUTIONS

Le groupe de travail de la formation professionnelle réfléchit sur des problématiques pouvant lui être soumises par le CA, le CPD, l'assemblée générale ou encore, par le Conseil fédératif de la FAE. Il peut faire des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Selon les besoins.

DESCRIPTIF DES DÉLÉGATIONS ET DES COMITÉS DE LA FAE

LES COMITÉS DE LA FAE

LES COMITÉS STATUTAIRES

Les comités des finances, des statuts, des élections et de conciliation sont des comités permanents et sont décrits dans les Statuts de la Fédération. Leur mandat est d'une durée de trois (3) ans.

LES COMITÉS FÉDÉRATIFS

Les comités d'éducation syndicale, de l'action-mobilisation, de l'environnement (*héros*), de la vie professionnelle, de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, de la santé et sécurité au travail et des allié(e)s pour la diversité sexuelle sont des comités fédératifs où les membres du SEPÎ peuvent s'impliquer. Ces comités, selon leurs champs d'expertise, soulèvent des questions à débattre et émettent des avis au Comité exécutif afin de l'aider à prendre des décisions. Leur mandat est d'une durée de trois (3) ans.

LES COMITÉS POLITIQUES

Le comité d'action sociopolitique et celui de la condition des femmes sont des comités politiques où les membres du SEPÎ peuvent s'impliquer. Ces comités éclairent les instances afin de les aider à prendre des décisions, selon leur champ d'expertise. Leur mandat est d'une durée de trois (3) ans.

LES AUTRES COMITÉS

Les comités d'appel sur les assurances, d'appel en concertation juridique et du fonds de résistance syndicale sont des comités qui ne se réunissent que lorsque nécessaire. Leur mandat est d'une durée de trois (3) ans.

LES COMITÉS STATUTAIRES

LE COMITÉ DE CONCILIATION

COMPOSITION

Le comité de conciliation se compose de cinq (5) membres issus des organismes affiliés, élus par le CF:

- trois (3) membres issus des organismes affiliés;
- deux (2) membres substitués issus des organismes affiliés.

Si un membre du comité de conciliation est lié à un organisme affilié ayant un intérêt dans le conflit, il est remplacé par un des substitués.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité de conciliation sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un organisme affilié à la FAE respectueuse des aspects de confidentialité et ayant à cœur la résolution de conflits.

ATTRIBUTIONS

Le comité de conciliation est saisi des conflits entre organismes affiliés ou entre la Fédération et un ou des organismes affiliés, tente d'amener les parties à une entente soit sur le fond, soit sur un mécanisme propre à amener un règlement. Dans le cas de conflit entre organismes affiliés, il fait rapport au Comité exécutif des faits relatifs au conflit, des recommandations faites aux parties et de l'entente intervenue, s'il y a lieu. En cas d'échec de la conciliation, il doit faire les recommandations qu'il juge appropriées. Dans le cas de conflit entre un ou des organismes affiliés et la Fédération, il fait rapport au CF des faits relatifs au conflit, des recommandations faites aux parties et de l'entente intervenue, s'il y a lieu. En cas d'échec de la conciliation, il doit faire les recommandations qu'il juge appropriées.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité ne se rencontre que lorsque des mandats lui sont confiés.

LE COMITÉ DES ÉLECTIONS

COMPOSITION

Le comité des élections se compose de huit (8) membres issus des organismes affiliés, élus par le CF, dont trois (3) sont membres substitués.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité des élections sont élus lors de la deuxième réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

LE COMITÉ DES ÉLECTIONS (SUITE)

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un organisme affilié à la FAE ayant une attirance pour le souci du bon déroulement de la procédure électorale.

ATTRIBUTIONS

Le comité des élections collabore à l'organisation du Congrès en ce qui a trait à la campagne électorale et à la procédure électorale, est responsable de l'horaire et du déroulement de l'élection dans le cadre des statuts et contrôle le dépouillement du scrutin, met en place les modes d'organisation appropriés pour favoriser le débat électoral, faciliter l'exercice du droit de vote et assurer la tenue de l'élection d'une manière rapide et ordonnée, décide, de manière définitive, de tout litige relatif à l'élection des membres du Comité exécutif, assure le suivi de l'élection après le Congrès et fait rapport du déroulement de l'élection à la première réunion du Conseil fédératif de l'année suivante.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se réunit au moins une (1) fois par année. Lors d'une année de Congrès, les rencontres sont plus fréquentes car il y a des élections.

LE COMITÉ DES FINANCES

COMPOSITION

Le comité des finances se compose de cinq (5) membres issus des syndicats affiliés élus par le CF et de la vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration. Cette dernière n'a pas droit de vote.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité des finances sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre en règle d'un syndicat affilié à la FAE ayant une attirance particulière pour les questions financières.

ATTRIBUTIONS

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au Comité exécutif. Il vérifie si la gestion des fonds est conforme à ses objectifs. Il examine et fait les recommandations qu'il juge appropriées sur le projet de budget à soumettre au CF. Il examine les revenus et les dépenses. Il vérifie si les dépenses de la FAE ont été faites suivant les barèmes établis. Il examine les états financiers vérifiés et, le cas échéant, fait les recommandations qu'il juge appropriées. Il répond à toute demande particulière du CF, du Comité exécutif ou de la vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration. Il interroge et analyse, au besoin, les politiques et les procédures administratives. Il fait au Comité exécutif toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer l'administration de la Fédération.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Au moins deux (2) fois par année et au besoin.

LE COMITÉ DES STATUTS

COMPOSITION

Le comité des statuts se compose de cinq (5) membres issus des organismes affiliés élus par le CF et du membre du Comité exécutif responsable du dossier. Ce dernier n'a pas droit de vote.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité des statuts sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un organisme affilié à la FAE ayant une attirance pour l'observance rigoureuse des statuts et des règlements.

ATTRIBUTIONS

Il étudie toute proposition de modification aux statuts ou toute proposition d'adoption, de modification ou d'abrogation des règlements et donne son avis aux instances de la Fédération au sujet de cette proposition. Il répond à toute demande particulière des instances de la Fédération ou du membre du Comité exécutif responsable du dossier. Il fait au Comité exécutif toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer le fonctionnement des instances de la Fédération. Il s'assure que le texte des statuts et des règlements soit conforme aux règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française. Il veille également à l'uniformité de la mise en page et à la concordance des textes. Le comité des statuts et des règlements procède aux corrections nécessaires en s'assurant qu'elles n'altèrent ni le sens ni la portée des dispositions des statuts et des règlements. Il fait rapport de ses travaux au CF, qui doit sanctionner les corrections avant publication.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Au moins deux (2) fois par année et au besoin.

LES COMITÉS FÉDÉRATIFS

LE COMITÉ ACTION-MOBILISATION

COMPOSITION

Le comité se compose de cinq (5) membres issus des syndicats affiliés, élus par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité action-mobilisation sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre en règle d'un syndicat affilié à la FAE.

ATTRIBUTIONS

Le comité action-mobilisation conseille sur les moyens de mobilisation qui facilitent une participation massive des membres, particulièrement en période de négociation. Il élabore les plans d'action et de mobilisation sur les sujets identifiés par les instances, il soutient et participe à la mise en œuvre des moyens d'action décidés par les instances de la Fédération, il collabore avec les différents comités action-mobilisation des syndicats affiliés (dans le respect des orientations politiques de la Fédération). Toujours dans le respect des orientations politiques de la Fédération, il peut établir certaines collaborations avec le milieu syndical, populaire et communautaire afin de réaliser des plans d'action et de mobilisation ou de mettre en œuvre des moyens d'action décidés par les instances de la Fédération. Il peut également collaborer au processus de formation et d'information des membres.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LE COMITÉ D'ÉDUCATION SYNDICALE

COMPOSITION

Le comité se compose de cinq (5) membres issus des organismes affiliés, élus par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité d'éducation syndicale sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre en règle d'un organisme affilié à la FAE.

LE COMITÉ D'ÉDUCATION SYNDICALE (SUITE)

ATTRIBUTIONS

Le comité conseille la Fédération sur les priorités, les activités et les outils d'éducation et de formation syndicales à mettre en œuvre. Il propose des stratégies et des moyens pour stimuler l'intérêt des membres pour les questions syndicales, il suggère des moyens pour favoriser l'intégration syndicale des nouveaux membres et les intéresser aux questions syndicales, il donne son avis sur les outils qui permettraient aux membres de développer une plus grande connaissance de leurs droits, il suggère différents moyens pour faciliter et soutenir le travail des délégués syndicaux, dans le cadre des mandats propres à la Fédération, il donne son avis sur les meilleurs moyens d'informer les membres sur l'histoire du syndicalisme enseignant, des luttes et des acquis sociaux, il peut collaborer au processus de formation et d'information des membres.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LE COMITÉ DES PERSONNES ALLIÉES POUR LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE

COMPOSITION

Le comité se compose de cinq (5) membres issus des organismes affiliés, élus par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité CAADS sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un organisme affilié à la FAE désireuse de faire tomber les préjugés.

ATTRIBUTIONS

Le CAADS conseille la Fédération sur des sujets liés à la diversité des orientations sexuelles ou des identités sexuelles. Il peut soumettre des avis, analyses, pistes d'orientations et des projets de prise de position et d'actions sur des enjeux en lien avec la condition des personnes LGBT, il mène des travaux et des activités qui promeuvent et favorisent l'avancement de la condition des personnes LGBT, il conseille les syndicats affiliés sur les moyens à prendre pour que les établissements où travaillent leurs membres soient des lieux de travail exempts d'homophobie ou de discrimination, il peut collaborer au processus de formation et d'information des membres, il peut collaborer avec les comités des organismes affiliés et établir certaines relations avec les milieux syndicaux, populaires et communautaires, dans le respect des orientations politiques de la Fédération.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LE COMITÉ ÉDUCATION DES ADULTES (EDA)

COMPOSITION

En raison du mandat caractéristique du comité EDA, une composition particulière est nécessaire :

- quatre (4) personnes issues de l'éducation des adultes;
- une (1) personne issue du milieu pénitentiaire.

Ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés et doivent être élues par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité EDA sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un syndicat affilié à la FAE œuvrant à l'éducation des adultes ou en établissement pénitentiaire.

ATTRIBUTIONS

Le comité EDA conseille la Fédération sur des sujets relatifs aux conditions de travail et d'enseignement des secteurs de l'éducation des adultes et de l'éducation en établissement pénitentiaire. Il soutient ou participe à la mise en œuvre d'activités ou de plans d'action décidés par les instances de la Fédération et peut collaborer au processus de formation et d'information des membres.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LE COMITÉ FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)

COMPOSITION

En raison du mandat caractéristique du comité FP, une composition particulière est nécessaire :

- cinq (5) personnes issues de la formation professionnelle.

Ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés et doivent être élues par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité FP sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un syndicat affilié à la FAE œuvrant en formation professionnelle.

ATTRIBUTIONS

Le comité FP conseille la Fédération sur des sujets relatifs aux conditions de travail et d'enseignement dans le secteur de la formation professionnelle. Il soutient ou participe à la mise en œuvre d'activités ou de plans d'action décidés par les instances de la Fédération et peut collaborer au processus de formation et d'information des membres.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LE COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

COMPOSITION

Le comité se compose de cinq (5) membres issus des syndicats affiliés, élus par le CF et de la vice-présidence aux relations du travail.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité SST sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un syndicat affilié à la FAE ayant à cœur les volets santé et sécurité au travail.

ATTRIBUTIONS

Le comité SST conseille la Fédération sur des sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Il soutient ou participe à la mise en œuvre d'activités ou de plans d'action décidés par les instances de la FAE, il peut collaborer au processus de formation et d'information des membres. Il peut collaborer avec les différents comités SST des syndicats affiliés dans le respect des orientations politiques de la FAE et, toujours dans le respect de ces dernières, il peut établir certaines collaborations avec les milieux syndicaux, populaires et communautaires afin de mettre en œuvre des activités ou de réaliser des plans d'action décidés par les instances de la Fédération.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LE COMITÉ VIE PROFESSIONNELLE

COMPOSITION

Le comité se compose de cinq (5) membres issus des syndicats affiliés, élus par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité vie professionnelle sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre en règle d'un syndicat affilié à la FAE.

ATTRIBUTIONS

Le comité de la vie professionnelle conseille la Fédération sur des sujets relatifs aux actes professionnels posés par les enseignant(e)s dans le cadre de leur travail. Il soumet au Comité exécutif des projets d'avis au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), il propose et participe à l'élaboration des outils de sensibilisation et étudie différentes pratiques et leurs impacts.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LES COMITÉS POLITIQUES

LE COMITÉ ACTION SOCIOPOLITIQUE

COMPOSITION

Le comité se compose de cinq (5) membres issus des organismes affiliés, élus par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité action sociopolitique sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un organisme affilié à la FAE.

ATTRIBUTIONS

Le comité action sociopolitique conseille la Fédération sur des sujets d'ordre sociopolitique. Il produit des analyses en lien avec la conjoncture sociale, politique, économique ou internationale dans l'esprit de la *Déclaration de principes* de la Fédération, il mène des travaux et des activités qui promeuvent et favorisent la conscience et l'action sociopolitiques dans les sphères publique et fédérative, il collabore, dans le respect des orientations politiques de la Fédération, avec les différents comités action sociopolitique des organismes affiliés.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LE COMITÉ DE LA CONDITION DES FEMMES (CCF)

COMPOSITION

Le comité de la condition des femmes (CCF) se compose de cinq (5) membres issus des organismes affiliés, élus par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du CCF sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un organisme affilié à la FAE.

ATTRIBUTIONS

Le CCF conseille la Fédération sur des sujets liés à la condition des femmes. Il produit des analyses en lien avec la condition des femmes dans le domaine de l'éducation, dans la société, dans le mouvement syndical et au sein de la Fédération, il mène des travaux et des activités qui promeuvent et favorisent l'avancement de la condition des femmes dans les sphères publique et fédérative, il collabore, dans le respect des orientations politiques de la Fédération, avec les différents comités de la condition des femmes des organismes affiliés.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

LES AUTRES COMITÉS

LE COMITÉ D'APPEL EN CONCERTATION JURIDIQUE

COMPOSITION

Le comité se compose de sept (7) membres, soit :

- cinq (5) personnes dont au moins trois (3) membres enseignants;
- deux (2) personnes substitués, dont au moins un (1) membre enseignant.

Ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés et doivent être élues par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité d'appel sur les assurances sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un syndicat affilié à la FAE.

ATTRIBUTIONS

Le comité étudie la décision du Comité exécutif en appliquant les dispositions de la Politique, fait rapport au Comité exécutif et au syndicat affilié de sa décision de maintenir ou de modifier la décision du Comité exécutif. Toutefois, il faut savoir qu'un membre du comité d'appel ne peut traiter une demande déposée par son syndicat d'origine.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se réunit lorsque des demandes lui sont acheminées.

LE COMITÉ D'APPEL SUR LES ASSURANCES

COMPOSITION

Le comité se compose de neuf (9) personnes, soit :

- quatre (4) membres politiques;
- trois (3) personnes conseillères;
- une (1) personne substitut politique;
- une (1) personne substitut conseillère.

Ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés et doivent être élues par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité d'appel sur les assurances sont élus lors de la première réunion du CF qui suit la réunion ordinaire du Congrès.

LE COMITÉ D'APPEL SUR LES ASSURANCES (SUITE)

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne élue politique d'un syndicat affilié à la FAE et toute personne conseillère d'un syndicat affilié à la FAE.

ATTRIBUTIONS

Le comité évalue les dossiers d'appels et analyse la décision rendue. Il possède également le pouvoir de maintenir la décision initiale ou de la renverser.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se réunit lorsque des mandats lui sont confiés.

LE COMITÉ DU FONDS DE RÉSISTANCE SYNDICALE (FRS)

COMPOSITION

Accompagné de la vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration (qui n'a pas droit de vote), le comité se compose de sept (7) membres, soit :

- cinq (5) membres;
- deux (2) membres substitués.

Ces personnes membres doivent être issues des syndicats affiliés et doivent être élues par le CF.

MOMENT DES ÉLECTIONS

Les membres du comité du FRS sont élus lors de la première réunion du CF suivant la réunion ordinaire du Congrès.

PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S

Toute personne membre d'un syndicat affilié à la FAE soucieuse d'accroître l'efficacité de l'action syndicale en assurant un soutien dans la défense ou à l'occasion de la défense des droits des membres des syndicats affiliés.

ATTRIBUTIONS

Le comité du FRS formule, dans un délai raisonnable, au Comité exécutif de la FAE, ou au CF si la demande concerne la FAE et ses responsables politiques, les recommandations qu'il juge appropriées quant à l'admissibilité de la demande et, s'il y a lieu, sur l'aide financière à accorder à une ou à un bénéficiaire du FRS ainsi que les modalités du versement. Il donne également son avis au Comité exécutif à la suite de l'application des mesures d'exception prévues aux Statuts et règlements de la FAE.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se réunit lorsque des demandes lui sont acheminées.

QUESTIONS ?

Vous avez des questions ? Vous avez un intérêt à siéger sur l'un de ces comités ? Il suffit de communiquer avec nous par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.